

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 555**

**9 octobre 1997**

**SOMMAIRE**

<b>A 3 D International S.A., Strassen</b> pages 26595, 26596	<b>Europlast S.A., Frisange</b> . . . . . 26633
<b>CCPL, Confédération de la Communauté Portugaise, A.s.b.l., Luxembourg-Ville</b> . . . . . 26622	<b>Euro Synergies Founder S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26633
<b>CETREL, Centre de Transferts Electroniques, Luxembourg</b> . . . . . 26594	<b>Euro Synergies Investment, S.C.A., Luxembourg</b> 26634
<b>C.B.T., Compagnie des Bois Tropicaux S.a., Luxembourg</b> . . . . . 26595	<b>Fimmosa, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . . 26626
<b>C.L.D., S.à r.l., Mamer</b> . . . . . 26594	<b>Flightbookers, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . . 26635, 26636
<b>Daimler-Benz Finanz-Holding S.A., Luxembg</b> . . . 26594	<b>Floream S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26594
<b>Deborah S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26598, 26599	<b>FN International S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26616, 26617
<b>De Fensterbotzter, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . . 26616	<b>Fonderie de Mersch, S.à r.l., Mersch</b> . . . . . 26635
<b>Defi Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26595	<b>Format, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . . 26634
<b>Def.Int. S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26603, 26604	<b>Fralia S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26639
<b>DELFILUX, Financière Louis Delhaize Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26634	<b>Frin S.A.</b> . . . . . 26617
<b>Deutsche Girozentrale - Deutsche Kommunalbank, Berlin, Francfort-sur-le-Main</b> . . . . . 26596	<b>Frisch Emile, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . . 26640
<b>Diddelenger Taxi, S.à r.l., Dudelange</b> . . . . . 26598	<b>Gamico International S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26639
<b>Dinamika S.A.H., Luxembourg</b> . . . . . 26599	<b>Gannet Holdings S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26623
<b>Distmo, S.à r.l., Mondorf-les-Bains</b> . . . . . 26599	<b>GB International S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26638, 26639
<b>Dynalux S.A., Grevenmacher</b> . . . . . 26631	<b>Gecofisc S.A.</b> . . . . . 26634
<b>Dynamic Enhanced Fund Management Company, Luxembourg</b> . . . . . 26612	<b>Grand Garage de la Pétrusse S.A., Luxembg</b> . . . . . 26635
<b>Electricité Fr. Wagener, S.à r.l., Mamer</b> . . . . . 26630	<b>Green World, S.à r.l., Mamer</b> . . . . . 26635
<b>Electro-Center, S.à r.l., Lorentzweiler</b> . . . . . 26630	<b>Greger Machines de Bureau, S.à r.l., Luxembourg</b> 26640
<b>Electro-Nelca, S.à r.l., Differdange</b> . . . . . 26631	<b>G &amp; S Partnership, S.à r.l., Mamer</b> . . . . . 26640
<b>Elemond International Holding S.A., Luxembourg</b> 26632	<b>Hacofin S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26640
<b>Entreprise Electrique Georges, S.à r.l., Luxembg</b> 26631	<b>Intar S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26593
<b>Epsom Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26604	<b>Klar Investment International S.A., Luxbg</b> 26637, 26638
<b>E.S. Control Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26633	<b>Knopes Cafés S.A., Steinfort</b> . . . . . 26596
<b>Ets René Stoll, S.à r.l., Leudelange</b> . . . . . 26632	<b>Palmyre Investment S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26600
<b>Europäisches Kommunalinstitut, Luxembourg</b> . . . 26633	<b>Portugal International S.A.H., Luxembourg</b> . . . . . 26610
<b>European Mobile Communications S.A., Luxembg</b> 26632	<b>Rancho Folclorico Provincias de Portugal, A.s.b.l.</b>
	<b>Esch-sur-Alzette</b> . . . . . 26624
	<b>(E.A.) Schaack, S.à r.l., Bertrange</b> . . . . . 26631
	<b>Shang Corporation S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26605
	<b>Smart-Card Investment S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26613
	<b>Sogemar S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26617
	<b>White Star Publishers S.A., Luxembourg</b> . . . . . 26620

**INTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 10.409.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTAR S.A.  
Signatures  
Deux administrateurs

(25970/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**C.L.D., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 10 juillet 1997, vol. 132, fol. 39, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(25883/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**CETREL, CENTRE DE TRANSFERTS ELECTRONIQUES, Société Coopérative.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.562.

*Délégation de pouvoirs*

1. En principe, la société n'est engagée et les actes accomplis en son nom ne sont valables que moyennant la signature conjointe de deux personnes:

a) paiements et engagements:

de 0 à 500.000,- : Signature conjointe de catégorie A interne et B

de 250.000 à 10.000.000,- : Signature conjointe de catégorie A interne

plus de 10.000.000,- : Signature conjointe de catégorie A externe

Régularisation des salaires : Signature de catégorie A interne.

b) disposition des flux monétaires:

Limitée aux transferts entre les comptes CETREL et ceux des sociétés

de licence cartes de paiements limités à 50 millions de francs : Signature conjointe A interne + B.

2. Une signature de catégorie inférieure peut toujours être remplacée par une signature supérieure.

3. En vertu des statuts (article 22), tout administrateur dispose d'office d'une signature de catégorie «A externe». L'octroi ou le retrait des signatures de catégorie «A interne» est à décider par le conseil d'administration, l'octroi ou le retrait de signatures de catégorie B est à décider par le Comité de Direction.

4. Sont porteurs d'une signature de catégorie «A externe» :

Messieurs Jean-Paul Cames, Pierre Dumont, Gilbert Ernst, Henri Germeaux, Michel Henaut, Paul Kihn, Pascal Massard, Charles Ruppert, Josef Simmet, Alphonse Sinnes, Frank N. Wagener et P. Wolff.

5. Sont porteurs d'une signature de catégorie «A interne» :

Messieurs Jean-Paul Bettendorff, Gérald Briclot, Marc Hemmerling, Marco Kugener, Pierre Margue, Emmanuel Ponnet et Richard Tritarelli.

6. Sont porteurs d'une signature de catégorie «B» :

Mesdames Manette Mesenburg et Romy Wirtz;

Messieurs Michel Kemmer, Ronny Klein, Jean-Pierre Kummer, Kien Vu et Jean-Paul Woltz.

Luxembourg, juin 1997.

CETREL, Société Coopérative

F. N. Wagener

H. Germeaux

Vice-Président du

Président du

Conseil d'Administration

Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 40, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25881/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**DAIMLER-BENZ FINANZ-HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 9.221.

Les statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire du 9 mai 1997, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

J. Delvaux.

(25889/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**FLOREAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 33.127.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25927/635/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**(C.B.T.), COMPAGNIE DES BOIS TROPICAUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 31.141.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 374 du 15 décembre 1989. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 10 décembre 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 91 du 11 mars 1994 et en date du 30 mai 1997, acte non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Composition du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 1998:

MM. Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage;

Jeannot Zinelli, administrateur de sociétés, demeurant à L-5322 Contern;

Mme Arlette Juchemes, administrateur de sociétés, demeurant à L-5252 Sandweiler.

*Commissaire aux comptes*

Monsieur Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à L-5772 Weiler-la-Tour.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

COMPAGNIE DES BOIS TROPICAUX  
(C.B.T.)

Société Anonyme

(25886/546/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**DEFI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 mars 1997, non encore publié, au capital social de deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF), représenté par deux cent dix (210) actions, d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées.

**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 juillet 1997, documentant les déclarations de l'actionnaire unique, que la société anonyme DEFI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg,

se trouve dissoute et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée, que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège de ladite société à Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1997.

F. Kessler.

(25896/219/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**A 3 D INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A 3 D INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 avril 1997, non encore publié.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Céline Humbert, assistante de direction, demeurant à F-57290 Seremange-Erzange, 6, Impasse de la Fontaine.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange.

Le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Modification de l'article 5, alinéa 7 des statuts de la société concernant la signature conjointe à deux administrateurs.

L'ancienne mention étant la suivante:

«La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateurs».

qui est à remplacer par la mention suivante:

«La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe à deux administrateurs.»

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5, 7<sup>ème</sup> alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 7<sup>ème</sup> alinéa.** La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe à deux administrateurs.»

Plus rien de figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Humbert, E. Dax, R. Klopp, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 1997, vol. 834, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1997.

F. Kessler.

(25854/219/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**A 3 D INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Strassen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1997.

F. Kessler.

(25855/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**DEUTSCHE GIROZENTRALE – DEUTSCHE KOMMUNALBANK –  
Anstalt des öffentlichen Rechts.**

Siège social: Berlin et Francfort-sur-le-Main.

Succursale au Luxembourg: Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 19.336.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

(25899/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**KNOPES CAFES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Steinfort, 12, rue des Carrières.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1.- Knopes Etienne, commerçant, né à Luxembourg, le 28 mars 1955, époux de Schrobiltgen Nicole, avec qui il est marié sous le régime de la séparation des biens; domicilié à B-6700 Arlon, rue de l'Europe 31;

2.- Schrobiltgen Nicole, enseignante, née le 28 juin 1955 à Arlon, épouse de Knopes Etienne avec qui elle est mariée sous le régime de la séparation des biens; domiciliée à B-6700 Arlon, rue de l'Europe 31.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KNOPES CAFES S.A. Cette société aura son siège à Steinfort.

**Art. 2.** La société a pour objet l'importation et l'exportation de café cru et torréfié; la torréfaction de café; la vente en gros, demi-gros et détail de café cru et torréfié, thé, chocolat, biscuits, herbes et tisanes diverses, vaisselles et articles cadeaux; l'exploitation et la gestion de salons de dégustation de cafés, thés, chocolats, tisanes, autres boissons alcoolisées ou non, pâtisseries et glaces et de petite restauration; la gestion des droits de propriété industrielle.

Elle peut acquérir, acheter, déposer, utiliser ou vendre tous droits de propriété industrielle: marques, modèles, droits d'auteur, brevets. Elle peut également les donner en licence pour tous les produits en relation avec l'objet social en vente au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut également se livrer à des opérations de franchising. Elle peut accomplir, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, soit seule, soit en participation avec d'autres, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, soit par elle-même, soit par d'autres, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

L'assemblée générale des actionnaires pourra modifier l'objet social moyennant l'observation des dispositions légales.

**Art. 3.** Le capital social souscrit est de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille), divisé en 250 (deux cent cinquante) actions de 5.000,- (cinq mille) francs chacune.

#### *Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit.

1.- Knopes Etienne, cent vingt-cinq actions . . . . .	125
2.- Schrobiltgen Nicole, cent vingt-cinq actions . . . . .	125
Total: deux cent cinquante actions . . . . .	250

Le capital libéré l'est à concurrence de cinquante pour cent (50%) de chaque action.

La somme de six cent vingt-cinq mille (625.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a la pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** La société se trouve engagée par la seule signature de l'Administrateur-Délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans; ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commence le 8 juillet 1997 pour finir le 31 décembre 1997.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1<sup>er</sup> samedi d'avril à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille (45.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Est nommé Administrateur-Délégué:

Knopes Etienne, préqualifié (gestion technique et administrative).

3.- Sont nommés administrateurs:

- Knopes Etienne, préqualifié;

- Schrobiltgen Nicole, préqualifiée;

- Servais Dominique, Yves, né le 12 janvier 1951 à Etterbeek, consultant, résidant route de Huy 92 à B-4287 Lincet.

4.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Alexandre Paul, né le 5 septembre 1945 à Mons, enseignant, résidant rue de Neufchâteau 57 à B-6700 Arlon.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-Steinfort, 12, rue des Carrières.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. Knopes, N. Schrobiltgen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1997, vol. 834, fol. 34, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 juillet 1997.

G. d'Huart.

(25841/207/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**DIDDELENGER TAXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3441 Dudelange, 1, avenue de la Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 51.073.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 10 juillet 1997, vol. 132, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(25900/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**DEBORAH, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Differdange sous la dénomination de DEBORAH, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 mars 1994, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 369 du 30 septembre 1994.

La séance est ouverte à 12.30 heures sous la présidence de Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-4945 Bascharage.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Arlette Juchemes, employée privée, demeurant à L-5252 Sandweiler.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs:

a) Monsieur Jeannot Zinelli, administrateur de sociétés, demeurant à L-5322 Contern;

b) Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-1224 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation écrite et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), par l'émission de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune;

2) Souscription et libération de ces actions nouvelles en numéraire par Monsieur Nico Becker, préqualifié; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;

3) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;

4) Transfert du siège social de la société de Differdange à Luxembourg et adaptation correspondante de ses statuts;

5) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), par l'émission de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de Monsieur Nico Becker, préqualifié.

*Souscription et libération*

Ces nouvelles actions ont été souscrites par Monsieur Nico Becker, préqualifié.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est transféré de L-4515 Differdange, 2, rue Zénon Bernard, à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, le premier alinéa de l'article deux des statuts est rédigé comme suit:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.»

et, par conséquent, le premier alinéa de l'article vingt des statuts adoptera désormais la rédaction suivante:

«**Art. 20.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de septembre de chaque année, à onze heures.»

*Frais*

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, sont estimés à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 13.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: N. Becker, A. Juchemes, J. Zinelli, G. Schosseler, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 1997, vol. 834, fol. 35, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 juillet 1997.

G. d'Huart.

(25892/207/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

---

**DEBORAH, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

—  
s coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 juillet 1997.

G. d'Huart.

(25893/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

---

**DINAMIKA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.842.

—  
Les statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 1997, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

Signature.

(25901/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

---

**DISTMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains.

R. C. Luxembourg B 22.008.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(25902/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

---

**PALMYRE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. La société anonyme BLOOMFIELD HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, ici représentée par Madame Charlotte Boewinger, directeur, demeurant à L-1466 Dommeldange, 2, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 juin 1997;
2. Madame Charlotte Boewinger, prénommée, en son nom personnel.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PALMYRE INVESTMENT S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

*Capital autorisé:*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt millions de francs français (20.000.000,- FRF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé, à tout moment, par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. On pourra également passer outre à cette convocation si tous les administrateurs sont présents à la réunion et qu'ils se reconnaissent dûment convoqués. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut être également prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, l'établissement des déclarations d'impôt ou autres déclarations, prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire, actionnaire ou non. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire est rééligible.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que l'assemblée générale pourra désigner.

La société indemniserait tout administrateur, commissaire ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de commissaire ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, commissaire ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, le commissaire ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du commissaire ou fondé de pouvoir.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 15.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société BLOOMFIELD HOLDING S.A., prénommée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	2.499
2. Madame Charlotte Boewinger, prénommée, une action . . . . .	1
Total: deux mille cinq cents actions . . . . .	2.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Frédéric Otto, Administrateur Directeur Général, demeurant à L-1117 Luxembourg, 57, rue Albert I<sup>er</sup>;

- Monsieur Yves Chezeaud, Sous-Directeur, demeurant à L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins;

- Monsieur André Verdickt, Directeur, demeurant à L-1449 Luxembourg, 22, rue de l'Eau.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Charlotte Boewinger, Directeur, demeurant à L-1466 Dommeldange, 2, rue Jean Engling.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille deux.

5) Le siège social est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Boewinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 99S, fol. 73, case 12. – Reçu 15.291 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

J.-J. Wagner.

(25843/200/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

### **DEF.INT. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée par:

- Madame Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

- Monsieur Claudio Bacceli, conseiller, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société dénommée DEF.INT. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 21 mars 1997, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 24 juin 1997,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à un million deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 1.250.000), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune, entièrement libérées.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 3 et 4 du même article 5 des statuts sont libellés comme suit:

«Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 mars 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.»

3.- Que dans sa réunion du 24 juin 1997, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000) à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000), par la création de trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, lequel a souscrit toutes les trois mille sept cent cinquante (3.750) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000); l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 3.750.000) se trouve à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000), de sorte que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital autorisé de la société, tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune.

Le capital souscrit de la société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000), représenté par cinq mille (5.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000), entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 mars 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à 65.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Santini, C. Bacceci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 100S, fol. 5, case 8. – Reçu 37.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 1997.

J. Delvaux.

(25897/208/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

---

#### **DEF.INT. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté en date du 25 juin 1997 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

J. Delvaux.

(25898/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

---

#### **EPSOM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 mars 1997, non encore publié, au capital social de deux cent dix mille francs français (210.000,- FRF), représenté par deux cent dix (210) actions, d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées.

—

#### DISSOLUTION

##### *Extrait*

Il résulte d'un acte, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 juillet 1997, documentant les déclarations de l'actionnaire unique, que la société anonyme EPSOM HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, se trouve dissoute et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée, que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans au siège de ladite société à Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Pour extrait conforme, délivré à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 1997.

F. Kessler.

(25911/219/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

---

**SHANG CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the first of July.  
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) OBUNSHA ATLANTIC B.V., a company established under the laws of the Netherlands, having its registered office in World Trade Center, Tower A, 9th Floor, Strawinskylaan 921, NL-1077 XX Amsterdam, here represented by Mr Graham J. Wilson, barrister, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam, on the 1st of July 1997;

2) Mr Fumio Akao, company director, residing at 7-4-18-502 Akasaka, Minato-Ku, Tokyo, Japan, here represented by Mr Graham J. Wilson, prenamed, by virtue of a proxy given in Tokyo, on the 1st of July 1997.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of SHANG CORPORATION S.A.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, as well as the supervision and development of such participations.

The corporation may in particular acquire by purchase, subscription, or in any other manner all types of securities and may dispose of them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

It may also acquire develop and license trademarks and patents and other rights derived from or supplementary to such patents.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. It may grant any assistance, advance, loan or guarantee to any company in which it has a direct and indirect interest.

In general, the Company may carry out any patrimonial, commercial, industrial or financial activity which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 5.** The corporate capital is fixed at one hundred thousand US Dollars (100,000.- USD), represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of ten US Dollars (10.- USD) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

*Authorised capital*

The corporate share capital may be increased from its present amount to one hundred million US Dollars (100,000,000.- USD) by the creation and the issue of new shares with a par value of ten US Dollars (10.- USD) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

**Administration - Supervision**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

**Art. 8.** The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or telephone.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 9.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The first managing director may be appointed by the general meeting of shareholders.

**Art. 10.** The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

**Art. 11.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Financial year - General meeting**

**Art. 12.** The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

**Art. 13.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the - shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 14.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

**Art. 15.** The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

**Art. 16.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Wednesday of the month of June at eleven o'clock.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other general meetings may be held in Luxembourg or abroad.

**Art. 17.** The Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

*Transitory dispositions*

1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December, nineteen hundred and ninety-seven.

2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-eight.

*Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) OBUNSHA ATLANTIC B.V., prenamed: nine thousand nine hundred and ninety-nine shares . . . . .	9,999
2) Mr Fumio Akao, prenamed: one share . . . . .	1
Total: ten thousand shares . . . . .	10,000

All these shares have been entirely paidup by payments in cash, so that the sum of one hundred thousand US Dollars (100,000.- USD) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one hundred and twenty thousand Luxembourg francs (120,000.- LUF).

*Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following have been appointed directors:
  - a) Mr Fumio Akao, company director, residing at 7-4-18-502 Akasaka, Minato-ku, Tokyo, Japan;
  - b) Mr Kazuo Akao, company director, residing at 7-4-18-103 Akasaka, Minato-ku, Tokyo, Japan;
  - c) Mr Yutaka Nakajima, company director, residing at 3-13-12 Kamisoshigaya, Setagaya-ku, Tokyo, Japan.
- 2) Has been appointed auditor:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., residing in L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand three.

5) The registered office is established in at Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

6) Mr Fumio Akao, prenamed, is appointed managing director.

He is responsible for the daily management of the Company as well as for the representation of the Company concerning this daily management.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société de droit néerlandais OBUNSHA ATLANTIC B.V., ayant son siège social à World Trade Center, Tower A, 9th Floor, Strawinskyaan 921, NL-1077 XX Amsterdam,

ici représentée par Monsieur Graham J. Wilson, barrister, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 1<sup>er</sup> juillet 1997;

2) Monsieur Fumio Akao, administrateur de sociétés, demeurant 74-18- 502 Akasaka, Minato-Ku Tokyo, Japon, ici représenté par Monsieur Graham J. Wilson, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tokyo, le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SHANG CORPORATION S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille US dollars (100.000.- USD), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix US dollars (10,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### *Capital autorisé:*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent millions dollars US (100.000.000,- USD) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou téléphone.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mercredi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) OBUNSHA ATLANTIC B.V., prénommée: neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . . 9.999

2) Monsieur Fumio Akao, prénommé: une action . . . . . 1

Total: dix mille actions . . . . . 10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille dollars US (100.000,- USD) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Fumio Akao, administrateur de sociétés, demeurant 7-4-18-502 Akasaka, Minato-ku, Tokyo, Japon;

b) Monsieur Kazuo Akao, administrateur de sociétés, demeurant 7-4-18-103 Akasaka, Minato-ku, Tokyo, Japon;

c) Monsieur Yutaka Nakajima, administrateur de sociétés, demeurant 3-13-12 Kamisoshigaya, Setagaya-ku, Tokyo, Japon.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

6) Monsieur Fumio Akao, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.

Il est chargé de la gestion journalière de la Société ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. J. Wilson, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 100S, fol. 3, case 9. – Reçu 36.030 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

F. Baden.

(25846/200/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**PORTUGAL INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit juillet.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique;
- 2.- Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** 1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination PORTUGAL INTERNATIONAL S.A.H.

**Art. 2. Siège social.** 2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

**Art. 3. Objet (Holding 1929).** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 4. Durée.** 4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

**Titre II.- Capital**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à ITL 63.000.000,- (soixante-trois millions de lires italiennes), divisé en 63 (soixante-trois) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.** 6.1. Le capital autorisé est fixé à ITL 1.000.000.000,- (un milliard de lires italiennes).

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts en date du 8 juillet 1997, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par des apports en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

**Art. 9. Cession d'actions.** Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

### **Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**

**Art. 10. Conseil d'administration.** 10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants initialement nommés par les actionnaires peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui aura la ratification de cette nomination à son ordre du jour.

**Art. 11. Réunions du conseil d'administration.** 11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.** 13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par celle d'un délégué du conseil dans les limites des pouvoirs qui lui ont été octroyés.

**Art. 15. Commissaire aux comptes.** 15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

### **Titre IV.- Assemblée générale**

**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.** 16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation le dernier vendredi de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Votes.** Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 20. Année sociale.** 20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 21. Répartition de bénéfices.** 21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

### Titre VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 22. Dissolution, Liquidation.** 22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

### Titre VII.- Disposition générale

**Art. 23. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 1997. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1998.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les soixante actions comme suit:

1.- Patrick Van Hees, trente-trois actions . . . . .	33
2.- Hubert Janssen, trente actions . . . . .	30
Total: soixante-trois actions . . . . .	63

Toutes les actions ont été libérées par des versements en numéraire à raison de 100%, de sorte que la somme de ITL 63.000.000,- (soixante-trois millions de liras italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2002:
  - a) Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;
  - b) Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
  - c) Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: Monsieur Patrick Harion, employé privé, demeurant à Bouzonville, France.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 100S, fol. 18, case 12. – Reçu 13.325 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

C. Hellinckx.

(25844/215/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

### DYNAMIC ENHANCED FUND MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 49.227.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

Certifié sincère et conforme  
DYNAMIC ENHANCED FUND  
MANAGEMENT COMPANY

R. Melchers

*Administrateur-Délégué*

(25904/736/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**SMART-CARD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. La société anonyme BLOOMFIELD HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, ici représentée par Madame Charlotte Boewinger, directeur, demeurant à L-1466 Dommeldange, 2, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 juin 1997;

2. Madame Charlotte Boewinger, prénommée, en son nom personnel.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SMART-CARD INVESTMENT S.A.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

*Capital autorisé:*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt millions de francs français (20.000.000,- FRF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé, à tout moment, par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. On pourra également passer outre à cette convocation si tous les administrateurs sont présents à la réunion et qu'ils se reconnaissent dûment convoqués. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut être également prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, l'établissement des déclarations d'impôt ou autres déclarations, prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire, actionnaire ou non. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire est rééligible.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que l'assemblée générale pourra désigner.

La société indemniserà tout administrateur, commissaire ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de commissaire ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, commissaire ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, le commissaire ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du commissaire ou fondé de pouvoir.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 14.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 15.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires.

L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société BLOOMFIELD HOLDING S.A., prénommée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.499
2. Madame Charlotte Boewinger, prénommée, une action	1
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Frédéric Otto, Administrateur Directeur Général, demeurant à L-1117 Luxembourg, 57, rue Albert 1<sup>er</sup>;
- Monsieur Yves Chezeaud, Sous-Directeur, demeurant à L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins;
- Monsieur André Verdickt, Directeur, demeurant à L-1449 Luxembourg, 22, rue de l'Eau.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Charlotte Boewinger, Directeur, demeurant à L-1466 Dommeldange, 2, rue Jean Engling.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mil deux.

5) Le siège social est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Boewinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 99S, fol. 73, case 10. – Reçu 15.291 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

F. Baden.

(25847/200/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**DE FENSTERBOTZER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 76, rue de Bonnevoie.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 99S, fol. 99, case 12, que l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée DE FENSTERBOTZER, S.à r.l., ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 76, rue de Bonnevoie, est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Christian Georg, laveur de vitres, demeurant à L-5959 Itzig, soixante parts sociales	60
2.- Monsieur Jean-Paul Kutzner, ouvrier, demeurant à L-1260 Luxembourg, quatre-vingt-cinq parts sociales	85
3.- Monsieur Patrick Kutzner, laveur de vitres, demeurant à L-2553 Luxembourg, quatre-vingt-cinq parts sociales	85
4.- Monsieur Georges Moyen, employé privé, demeurant à L-2272 Howald, cent trente-cinq parts sociales	135
5.- Madame Edmée Werdun, sans état particulier, épouse de Monsieur André Schuh, demeurant à L-8562 Schweich, cent trente-cinq parts sociales	135
Total: cinq cents parts sociales	500»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

E. Schlessler.

(25894/227/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**DE FENSTERBOTZER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 76, rue de Bonnevoie.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 1997.

E. Schlessler.

(25895/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**FN INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 10.380.

Une déclaration concernant la non-application des dispositions de la section XIII de la loi du 4 mai 1984 relatives au contenu, au contrôle ainsi qu'à la publicité des comptes annuels des sociétés luxembourgeoises, enregistrée à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 5, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

CREGELUX,  
CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.

Signature Signature

(25928/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.



La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à six milliards quatre-vingts millions de liras italiennes (6.080.000.000,- ITL), représenté par six cent huit mille (608.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le 11 septembre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

- six cent sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (607.999) actions sont souscrites par la société G.B. RICAMBI S.p.A., ayant son siège social à Modena, viale dell'Industria, 33, ici représentée par ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, agissant par Messieurs Herman J.J. Moors et Roberto De Luca, prénommés,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Modena, le 2 juin 1997;

- une (1) action est souscrite par la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Herman J.J. Moors, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 juin 1997.

Sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7.999) actions souscrites par la société G.B. RICAMBI S.p.A., prénommée, et une (1) action souscrite par ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingts millions de lires italiennes (80.000.000,- ITL) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les six cent mille (600.000) actions restantes souscrites par la société G.B. RICAMBI S.p.A., prénommée, sont entièrement libérées par l'apport à la Société de la marque commerciale GB RICAMBI évaluée à six milliards de lires italiennes (6.000.000.000,- ITL). L'apporteur déclare par son mandataire susnommé, qu'il est le propriétaire de la marque GB RICAMBI et qu'il n'y a pas d'obstacle à apporter ladite marque à la présente Société.

L'apport de la marque GB RICAMBI ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 18 juin 1997 par Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

*«Conclusion:*

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projetée est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport d'un montant de ITL 6.000.000.000,-, représentée par la susdite marque est au moins égale à la valeur nominale des 600.000 actions de ITL 10.000,- chacune de la société SOGEMAR S.A., à émettre en contrepartie.»

Il résulte d'une attestation délivrée par un cabinet d'avocats (Studio di Consulenza Legale e Tributaria) de Milan que la loi italienne permet le transfert d'une marque comme bien autonome de l'entreprise, sans exiger qu'un tel transfert soit accompagné du transfert d'autres actifs de l'entreprise. Une copie de cette attestation restera annexée aux présentes.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme d'un million quatre cent mille francs luxembourgeois (1.400.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  1. Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
  2. Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, demeurant à Luxembourg;
  3. La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
- 5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H.J.J. Moors, R. De Luca, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1997, vol. 99S, fol. 73, case 2. – Reçu 1.288.960 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

F. Baden.

(25848/200/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**WHITE STAR PUBLISHERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société dénommée WHITE STAR, S.R.L., avec siège social à Vercelli, Italie, représentée par Monsieur Marcello Bertinetti, ingénieur, demeurant à I-13100 Vercelli, lequel est ici représenté par Madame Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à B-Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vercelli, en date du 2 juillet 1997;

2.- Monsieur Marcello Bertinetti, ingénieur, demeurant à Vercelli, ici représenté par Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vercelli, le 2 juillet 1997;

3) Madame Valeria Manfredi, éditeur, demeurant à Vercelli, Italie, ici représentée par Madame Frie van de Wouw, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vercelli, le 2 juillet 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WHITE STAR PUBLISHERS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'édition de livres, de publications et de revues, la réalisation, l'achat, la vente, la commercialisation et la location, en nom propre et/ou pour le compte de tiers de volumes, impressions, photographies et toutes autres prestations en relation avec la reproduction de textes, images et informations sur des supports de toute sorte ou genre.

En outre, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle des administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est désigné par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de novembre à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 30 juin 1998.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. La société WHITE STAR, S.R.L. préqualifiée	3.998 actions
2. Monsieur Marcello Bertinetti, préqualifié	1 action
3. Madame Valeria Manfredi, préqualifiée	1 action
Total:	4.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre-vingt-cinq mille francs (85.000,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Marcello Bertinetti, préqualifié.

b) Madame Valeria Manfredi, préqualifiée,

c) Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;

d) Madame Frie van de Wouw, préqualifiée;

e) Monsieur Brunello Donati, avocat, demeurant à Lugano.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société COMEXCO INTERNATIONAL S.à r.l., avec siège social à L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

4. Leur mandat expirera à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 1998.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

6. Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur Marcello Bertinetti, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-F. Fouss, F. van de Wouw, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 100S, fol. 16, case 9. – Reçu 40.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 juillet 1997.

P. Bettingen.

(25850/202/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**CCPL, CONFEDERATION DE LA COMMUNAUTE PORTUGAISE, A.s.b.l.,  
Association sans but lucratif.**

**(anc. CCPVL, COMISSION DE LA COMMISSION PORTUGAISE DE LA VILLE DE LUXEMBOURG,  
A.s.b.l., Association sans but lucratif).**

Siège social: Luxembourg-Ville.

**Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination, Objectifs et Ressources**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'organisation s'appelle CONFEDERATION DE LA COMMUNAUTE PORTUGAISE AU LUXEMBOURG, en abrégé CCPL, A.s.b.l., et a son siège à Luxembourg-Ville.

**Art. 2.** La mission et les objectifs de la CCPL sont:

a) Coordonner l'action de la communauté portugaise au Luxembourg dans le débat, la définition de la défense de leurs intérêts collectifs;

b) Promouvoir toute action adéquate dans le but d'une intégration harmonieuse de la communauté portugaise dans la société luxembourgeoise, avec égalité de droits et, notamment, du droit au maintien et au développement de la culture et de la langue portugaises;

c) Se constituer comme interlocuteur central et porte-parole de la communauté portugaise au Luxembourg dans ses rapports avec le Gouvernement luxembourgeois et d'autres instances nationales; avec le Gouvernement portugais, l'Ambassade, le Consulat et autres institutions portugaises à Luxembourg; avec les institutions de la Communauté européenne; avec les organisations d'immigrés portugais dans l'Europe et dans le monde et avec des organisations internationales d'immigrés et, finalement, avec des forces politiques, sociales, syndicales et associations culturelles au Luxembourg, au Portugal et en Europe;

d) Favoriser les contacts et la collaboration entre toutes les composantes de la communauté portugaise au Luxembourg et la société luxembourgeoise, les autres communautés immigrées au Luxembourg incluses, encourageant et soutenant les échanges culturels entre les Portugais et les Luxembourgeois, entre le Portugal et le Luxembourg;

e) Promouvoir la coordination, l'information, la formation et l'aide aux organisations confédérées dans le domaine social, culturel, éducatif, récréatif et sportif;

f) Obtenir auprès de la Communauté portugaise et d'autres organisations ou institutions luxembourgeoises, portugaises, européennes et autres, les ressources nécessaires à la poursuite de ses objectifs.

**Art. 3.** La Confédération poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse. Pour accomplir ses objectifs, elle peut coopérer avec d'autres organisations et institutions qui développent une activité identique.

**Chapitre II. Les membres**

**Art. 5.** La Confédération est constituée par les fondateurs soussignés et par tout autre affilié qui peuvent être:

1. Des membres collectifs: fédérations et associations ou organisations de type associatif, légalement constituées, en activité, ayant leur siège au Grand-Duché du Luxembourg, dont la majorité des membres est d'origine portugaise.

2. Autres membres collectifs: Toute entité collective, avec une majorité de membres d'origine portugaise, qui demande son adhésion à la Confédération et que le Conseil considère être d'intérêt général d'accepter comme membre.

3. Des membres individuels: A titre individuel, les représentants portugais du Conseil National d'Etrangers et des Commissions Consultatives d'Etrangers.

4. Autres membres individuels: Toute personne, d'origine portugaise ou non, qui demande son adhésion à la Confédération et que le Conseil considère être d'intérêt général d'accepter comme membre.

5. Des associations avec membres d'autres nationalités qui souhaitent collaborer à l'exécution des objectifs de la Confédération. L'entrée de ces associations doit être approuvée en réunion du Conseil de la Confédération.

#### Chapitre IV. Le Congrès

**Art. 14.** 1. Le Congrès est l'organe suprême de la Confédération; il est formé par les délégués élus au sein des associations, fédérations et autres membres collectifs prévus à l'article 5, en nombre proportionnel à celui de leurs membres respectifs (un délégué tous les deux cents ou fraction, maximum 3); à titre personnel et individuel, par les Portugais qui siègent au Conseil National d'Etrangers et aux Commissions Consultatives pour Etrangers du Luxembourg et ayant adhéré à la Confédération (un délégué par commune); par les délégués élus en représentation des membres individuels prévus à l'article 5.4 (un délégué tous les deux cents ou fraction).

2. Sont délégués au Congrès de droit: les membres effectifs du Bureau du Congrès, du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance.

**Art. 15.** 1. Le Congrès a lieu tous les deux ans et c'est le Bureau en exercice qui doit le convoquer dans un délai compris entre 22 et 29 mois après le précédent.

2. Le Bureau, au plus tard 2 mois avant la date prévue pour la célébration du Congrès, doit présenter au Conseil de la Confédération une proposition de règlement et de composition de la Commission Organisatrice du Congrès.

3. Le Congrès peut être convoqué de façon extraordinaire, au moins avec un mois d'avance, par décision des 2/3 des membres du Conseil.

#### Chapitre VI. Le Conseil de la Confédération

**Art. 21.** 1. Le Conseil de la Confédération est composé par des membres de droit; par 30 membres élus au Congrès par vote nominal et par des membres cooptés, maximum 3, en vote à la majorité des 3/4 des membres présents.

2. Sont membres de droit du Conseil de la Confédération: les trois membres ordinaires du Bureau du Congrès, trois délégués de chaque Fédération affiliée à la Confédération et les représentants portugais en exercice au Conseil National d'Etrangers.

**Art. 22.** 1. Le Conseil de la Confédération est l'organe suprême entre la tenue des congrès et il lui appartient, en général, d'évaluer la façon de mettre en oeuvre les décisions du Congrès et de décider de toutes les questions qui surgissent dans la vie de la communauté et qui exigent la définition d'une orientation à suivre.

2. Il lui appartient, spécialement:

- a) d'élire le Conseil d'Administration de la Confédération;
  - b) d'adopter des règlements internes, notamment ceux qui se rapportent au personnel employé par la Confédération;
  - c) d'évaluer et de discuter le travail du Conseil d'Administration;
  - d) d'adopter les rapports d'activités et de comptes présentés tous les ans par le Conseil d'Administration;
  - e) de contrôler l'administration et la gestion des fonds de la Confédération;
  - f) de décider de l'admission de membres selon les dispositions de l'article 5;
  - g) de décider de la suspension ou de l'exclusion d'associations en vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'article 6 et du paragraphe 2 de l'article 12;
  - h) de destituer le Conseil d'Administration ou l'un des membres de celui-ci.
- (..)

**Art. 24.** 1. Le Bureau convoque les réunions du Conseil, au minimum 8 jours à l'avance.

2. Le Conseil peut adopter des décisions à condition que la majorité de ses membres soit présente, et il le fait à la majorité absolue. En deuxième convocation, 15 jours après, pour les mêmes points d'ordre du jour, le Conseil peut prendre des décisions avec la présence de seulement un tiers des membres effectifs.

(..)

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 493, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25851/000/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

#### GANNET HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le siège de la société GANNET HOLDINGS S.A. est dénoncé avec effet immédiat.

Les personnes ci-après désignées ont démissionné, avec effet immédiat, de leur poste respectif au sein de la société GANNET HOLDINGS S.A.:

- Monsieur F. Mesenburg en tant qu'Administrateur
- Monsieur J.R. Bartolini en tant qu'Administrateur
- Monsieur J. Hansen en tant qu'Administrateur
- la société FIN-CONTROLE S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

KREDIETRUST  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(25937/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**RANCHO FOLCLORICO PROVINCIAS DE PORTUGAL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4035 Esch-sur-Alzette, 17, rue des Boers.

**STATUTS**

Les membres fondateurs:

Manuel Antonio Cavaleiro, 31, Cité «Im Benn», L-3824 Schifflange, maçon, de nationalité portugaise  
 João Carlos Ferreira, 14, rue de Boevange, L-7762 Bissen, menuisier, de nationalité portugaise  
 José Alberto Ferreira, 182, route de Thionville, L-2610 Luxembourg, mécanicien, de nationalité portugaise  
 José Fernandes, 48, rue D.J. Hoferlin, L-4136 Esch-sur-Alzette, maçon, de nationalité portugaise  
 José Carlos da S. Brandão, 38, rue Stalingrade, L-4326 Esch-sur-Alzette, coiffeur, de nationalité portugaise  
 Bruno M. Gomes Cavaleiro, 31, Cité «Im Benn», L-3824 Schifflange, étudiant, de nationalité portugaise  
 Isabel Pardal Ferreira, 182, route de Thionville, L-2610 Luxembourg, femme de charge, de nationalité portugaise  
 Adelina Pereira Alves, 37, rue du Brill, L-4041 Esch-sur-Alzette, femme de charge, de nationalité portugaise  
 Felix Mond, 27, rue des Mines, L-4244 Esch-sur-Alzette, retraité, de nationalité luxembourgeoise,

et ceux qui seront admis par la suite, créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts. Cette A.s.b.l. fait suite au RANCHO FOLCLORICO PROVINCIAS DE PORTUGAL (association de fait) créée le 4 novembre 1992 à Esch-sur-Alzette.

**Chapitre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination RANCHO FOLCLORICO PROVINCIAS DE PORTUGAL, A.s.b.l. Elle a son siège à L-4035 Esch-sur-Alzette, 17, rue des Boers. Sa durée est illimitée.

**Art. 2.** L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes et associations de toutes nationalités désireuses de collaborer;
- défendre et divulguer l'apprentissage et la pratique des danses folkloriques;
- contribuer à la propagation de la culture et des traditions portugaises notamment les danses folkloriques;
- promouvoir des activités récréatives sur le plan culturel, social et sportif pour les adultes et les enfants;
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des étrangers;
- créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression culturelle et sportive pour ces personnes et associations;
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;
- combattre le racisme et la xénophobie;
- promouvoir la participation des immigrés à la vie publique.

**Art. 3.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

**Chapitre II. Membres**

**Art. 4.** L'association se compose de membres associés, comprenant les membres fondateurs sus-énumérés et ceux qui, par la suite, acceptent les présents statuts. Les associés, dont le nombre ne peut être inférieur à 5, sont admis par cooptation du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite ou verbale. Les membres associés jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts.

**Art. 5.** Le conseil d'administration peut admettre, aux conditions qu'il fixera, d'autres catégories de membres. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce, au mois de novembre.

**Art. 6.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

**Art. 7.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après un délai de trois mois à compter du jour de l'échéance, tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

**Art. 8.** Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

**Art. 9.** Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

**Art. 10.** La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser 2.400,- LUF.

**Chapitre III. Administration****a) Assemblée générale**

**Art. 11.** Les organes d'administration sont l'assemblée générale, le conseil d'administration et le conseil fiscal.

**Art. 12.** L'assemblée générale qui se compose de tous les membres est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

**Art. 13.** La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant une simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

**Art. 14.** Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

**Art. 15.** L'assemblée générale qui connaît de tous les problèmes sociaux, au sujet desquels elle fixe les directives à suivre, doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts
- nomination et révocation des administrateurs et réviseurs de caisse
- approbation des budgets et comptes
- dissolution de l'association.

**Art. 16.** Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée si ce n'est à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte soit sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 17.** Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers respectivement au moyen d'un bulletin de liaison périodique et par voie de presse.

#### **b) Conseil d'administration**

**Art. 18.** L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu pour une durée de 2 années. Le Conseil d'Administration se compose d'un président et de 10 membres élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

**Art. 19.** Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres au moins est présente. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

**Art. 20.** Le Conseil exécute les directives lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société, il gère les finances et édite un bulletin de liaison.

**Art. 21.** Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

#### **c) Conseil fiscal**

**Art. 22.** Les fonctions de réviseurs de caisse, au nombre de 2 au moins, sont exécutées par le conseil fiscal. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

### **Chapitre IV. Année sociale, Règlement des comptes**

**Art. 23.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

### **Chapitre V. Dispositions finales**

**Art. 24.** En cas de dissolution de l'association, la liquidation des biens sera faite suivant décision de l'assemblée générale, qui décidera de l'emploi d'un solde actif éventuel, en lui assignant une affectation conforme autant que possible à l'objet de l'association.

### **Chapitre VI. Ressources de l'Association**

**Art. 25.** Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Ainsi fait à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 1996 par les membres fondateurs:

Manuel Antonio Cavaleiro  
 João Carlos Ferreira  
 José Alberto Ferreira  
 José Fernandes  
 José Carlos da Silva Brandão  
 Bruno Miguel Gomes Cavaleiro  
 Isabel Parda Ferreira  
 Adelina Pereira Alves  
 Felix Mond.

Lors de la dernière Assemblée Générale en date du 6 décembre 1996, le Conseil d'Administration élu est le suivant:

Président: Manuel Antonio Cavaleiro  
 Vice-Présidents: José Fernandes  
 Isabel Pardal Ferreira  
 Ernesto Orlando Miranda  
 Relations Publiques: Felix Mond  
 Secrétaires: Bruno Miguel Gomes Cavaleiro  
 Celestino José Dias da Silva  
 Trésorier: José Carlos da Silva Brandão  
 Membres: Adelina Pereira Alves  
 Maria Dulcina Gama de Sousa Marques  
 Belmiro Rebêlo Campos  
 Manuel Jorge Martins  
 Manuel da Costa Magalhães  
 Francisco Pereira Carvalho.

Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 1997, vol. 306, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(25853/000/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**FIMMOSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
 (anc. FIMMOSA S.A., Société Anonyme).**

Registered office: L-2121 Luxembourg, 231, val des Bons-Malades.  
 R. C. Luxembourg B 6.227.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-sixth of June.

Before Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the corporation established in Luxembourg under the denomination of FIMMOSA S.A., R. C. B no. 6.227, incorporated pursuant to a deed of the notary Georges Faber, at that time residing in Luxembourg, dated December 29th, 1961, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, no. 5 of January 7th, 1962.

The articles of incorporation have been amended by several deeds and for the last time by a deed of the undersigned notary dated October 6th, 1989, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, no. 78 of March 14th, 1990.

The meeting begins at 10.30 a.m., Mrs Marjoleine Van Oort, economic counsel, residing in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Carlo Arend, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the four thousand two hundred (4,200) shares with a par value of five hundred Deutsche Mark (DEM 500.-) each and representing the total capital of two million one hundred thousand Deutsche Mark (DEM 2,100,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list signed by the proxy holders of the shareholders all represented at the meeting and by the members of the Bureau shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

- 1.- Change of the form of the company from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée».
- 2.- Complete restatement of the articles of incorporation.
- 3.- Resignation of the present directors and the statutory auditor and discharge to be given to them.
- 4.- Nomination of manager.

After approval of the statement of the chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The general meeting resolved to change the form of the company from a «société anonyme» into a «société à responsabilité limitée».

As a consequence the articles of incorporation are restated and shall henceforth read as follows:

**Art. 1.** There exists a company under the name of FIMMOSA, S.à r.l.

**Art. 2.** The company has its Head Office in the Grand Duchy of Luxembourg. The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a common decision of the partners.

**Art. 3.** The object of the company is the taking of participating interests, in whatever form, in other companies either in Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, but excluding the right to intervene directly or indirectly in the management of companies.

The company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31st, 1929 concerning Holding companies.

**Art. 4.** The company is constituted for an undetermined period.

**Art. 5.** The company's capital is set at two million one hundred thousand Deutsche Mark (DEM 2,100,000.-), represented by four thousand two hundred (4,200) common shares with a par value of five hundred Deutsche Mark (DEM 500.-) each, all fully subscribed to and entirely paid up in as follows:

1) COMPETROL ESTABLISHMENT, a company with its office at 206 Syngrou Avenue, Kallithea, Athens (Greece) . . . . .	4.194
2) OLAYAN INVESTMENTS (BVI) LTD, a company with its office at 206 Syngrou Avenue, Kallithea, Athens (Greece) . . . . .	6
Total: four thousand two hundred shares . . . . .	4.200

**Art. 6.** The shares shall be transferable among living persons to third parties which are not partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

The shares shall be freely transferable among partners. The shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors. In case of transfer, the value of a share is determined on the last three balance sheets of the company.

**Art. 7.** The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 8.** The creditors, representatives, rightholders or heirs of any partner are neither allowed in any circumstances to require the sealing of the assets and documents of the company, nor to interfere in any manner in the administration of the company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Art. 9.** The company is managed by one or more managers, either partners or not, appointed and removed by the partners.

The manager(s) shall be appointed by majority vote of the partners for an unlimited period and may be removed by them. They are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either partners or not.

**Art. 10.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of this mandate.

**Art. 11.** Resolutions are validly adopted when passed by partners representing more than a half of the capital.

However decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened to a second meeting with at least thirty days notice which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting decisions will be taken at the majority voting partners whatever majority of capital be represented.

**Art. 12.** The company's financial year runs from the January 1st to December 31st of the same year.

**Art. 13.** Each year as of December 31st the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

**Art. 14.** Each partner may inspect at the Head Office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

**Art. 15.** The credit balance of the profit and loss account after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if at any time and for any reason whatever it has been broken into.

The excess is distributed among partners.

However the partners may decide at the majority vote determined by the relevant laws that the profit after deduction of the reserve be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 16.** In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the manager(s) or one or more liquidator(s) upon agreement of the general meeting of partners which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the company is closed, the assets of the company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

**Art. 17.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

*Second resolution*

The general meeting resolved to accept the resignation of the present directors and the statutory auditor.  
By special vote it grants discharge to them for their mandate until today.

*Third resolution*

1) Are appointed managers of the company for an indefinite period:

- a) Mr Aziz D. Syriani, company director, residing in Kallithea, Athens (Greece);
- b) Mr Akram A. Hijazi, company director, residing in Kallithea, Athens (Greece);
- c) Mr Gabriel N. Saba, company director, residing in Kallithea, Athens (Greece);
- d) Mr Roger D. Fipps, director, residing in Kallithea, Athens (Greece).

The company is validly bound by the signature of any two of these managers acting jointly.

2) The company shall have its registered office in L-2121 Luxembourg, 231, val des Bons-Malades.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 50,000.-).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 11.00 a.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de FIMMOSA S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire Georges Faber, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1961, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 5 du 7 janvier 1962. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 78 du 14 mars 1990.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Marjoleine Van Oort, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Carlo Arend, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du Bureau que les quatre mille deux cents (4.200) actions d'une valeur nominale de cinq cents Deutsche Mark (DEM 500,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions et cent mille Deutsche Mark (DEM 2.100.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence portant la signature du mandataire des actionnaires représentés, des membres du Bureau et du notaire instrumentaire restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps à la formalité d'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transformation de la société de «société anonyme» en «société à responsabilité limitée».
- 2) Refonte totale des statuts.
- 3) Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge à leur donner.
- 4) Nomination d'un gérant.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transformer la société anonyme en société à responsabilité limitée.

En conséquence, il y a lieu de procéder à une refonte des statuts qui auront désormais le teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le nom de la société est FIMMOSA, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut en outre acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé deux millions et cent mille Deutsche Mark (DEM 2.100.000,-), divisé en quatre mille deux cents (4.200) parts sociales de cinq cents Deutsche Mark (DEM 500,-) chacune, entièrement libérées et souscrites comme suit:

1) COMPETRON ESTABLISHMENT, une société avec siège au 206 Syngrou Avenue, Kallithea, Athènes (Grèce) . . . . .	4.194
2) OLAYAN INVESTMENTS (BVI) LTD, une société avec siège au 206 Syngrou Avenue, Kallithea, Athènes (Grèce) . . . . .	6
Total: quatre mille deux cents parts sociales . . . . .	4.200

**Art. 6.** Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur la base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 9.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par les associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée par vote majoritaire des associés et peuvent être révoqués par ceux-ci. Ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

**Art. 10.** Un gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 11.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant qu'elle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes les dettes actives et passives ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements ainsi que les dettes du/des gérant(s) à l'égard de la société.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée générale annuelle.

**Art. 15.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins les associés peuvent à la majorité prévue par la loi décider qu'après déduction de la réserve légale le bénéfice soit reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) ou un associé qui aura/ont les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la société.

La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuels et du commissaire aux comptes. Par vote spécial, elle leur accorde décharge pour leur mandat à ce jour.

*Troisième résolution*

1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Aziz D. Syriani, administrateur de sociétés, demeurant à Kallithea, Athènes (Grèce);
- b) Monsieur Akram A. Hijazi, administrateur de sociétés, demeurant à Kallithea, Athènes (Grèce);
- c) Monsieur Gabriel N. Saba, administrateur de sociétés, demeurant à Kallithea, Athènes (Grèce);
- d) Monsieur Roger D. Fipps, directeur, demeurant à Kallithea, Athènes (Grèce).

La société est engagée valablement par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la société est établi à L-2121 Luxembourg, 231, val des Bons-Malades.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Van Oort, R. Thill, C. Arend, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 1997, vol. 100S, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

A. Schwachtgen.

(25923/230/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**ELECTRICITE FR. WAGENER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer.  
R. C. Luxembourg B 27.695.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(25906/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**ELECTRO-CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7353 Lorentzweiler, 1, rue de Blaschette.  
R. C. Luxembourg B 11.820.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 47, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(25907/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**ELECTRO-NELCA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4575 Differdange, 18-22, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 17.041.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 48, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(25908/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**ENTREPRISE ELECTRIQUE GEORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1123 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 17.009.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(25910/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**DYNALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 50, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 58.388.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juillet 1997*

Les actionnaires approuvent, à l'unanimité, la démission de Monsieur Raymond Peters, demeurant à L-6793 Grevenmacher, comme administrateur-délégué de la société et lui donnent décharge pour l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Raymond Peters est confirmé dans ses fonctions d'administrateur de la société.

La société est désormais valablement engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué unique, Monsieur Michael Schönhals, maître-menuisier, demeurant à D-54538 Bengel.

Pour extrait conforme  
Signatures

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juillet 1997, vol. 165, fol. 51, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(25903/745/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**E.A. SCHAACK, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 85, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 27.115.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre juillet.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée précitée, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 64 du 14 mars 1988.

Procès-verbal:

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Schaus, gérant, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose que le point à l'ordre du jour est la démission du gérant, Monsieur Emile Schaack, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Luxembourg, 8, rue de la Grève, et son remplacement éventuel.

Tous les associés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs connaître l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris, à l'unanimité, la décision d'accepter la démission de Monsieur Emile Schaack et de ne pas pourvoir à son remplacement.

Les gérants, Messieurs Joseph Schaus et Luc Schaack, sont chargés d'accomplir toutes formalités relatives aux décisions qui précèdent.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Bertrange, le 10 juillet 1997.

E. Schaack  
associé

L. Schaack  
associé-gérant

O. Dühr  
associé

J. Schaus  
gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25905/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**ETS RENE STOLL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie.  
R. C. Luxembourg B 8.862.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(25913/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

---

**ETS RENE STOLL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie.  
R. C. Luxembourg B 8.862.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 48, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(25914/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

---

**ELEMOND INTERNATIONAL HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 30.405.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire, le 30 mai 1997*  
*Résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1997 comme suit:

*Conseil d'administration*

MM. Giancarlo Menescardi, administrateur de société, demeurant à Sedriano (Italie), président  
Giovanni Panzeri, administrateur de société, demeurant à Milan (Italie), administrateur  
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président  
Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur  
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur

*Commissaire aux comptes*

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
ELEMOND INTERNATIONAL HOLDING  
Société Anonyme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25909/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

---

**EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 50.145.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A. prise en date du 1<sup>er</sup> juillet 1997 que Monsieur Romain Bontemps, demeurant à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, est coopté comme nouveau administrateur avec effet au 5 juin 1997 en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Giorgio Cirla. Monsieur Romain Bontemps terminera le mandat de Monsieur Giorgio Cirla et son mandat viendra à expiration lors de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle de la société.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25916/282/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

---

**E.S. CONTROL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 13.634.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, 1997.

Pour E.S. CONTROL HOLDING S.A.  
KREDIETRUST  
Signatures

(25912/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**EUROPÄISCHES KOMMUNALINSTITUT.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 31.684.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 62, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 juillet 1997.

(25915/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**EUROPLAST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5751 Frisange.  
R. C. Luxembourg B 39.870.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 1997, vol. 495, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 juillet 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN  
Signature

(25918/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.912.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour EURO SYNERGIES FOUNDER S.A.  
KREDIETRUST  
Signatures

(25919/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**EURO SYNERGIES FOUNDER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.912.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 juin 1997*

La cooptation de Messieurs Dominique Peninon, Directeur de Société, F-Paris, et Gilbert-Jean Audurier, Directeur de Société, F-Paris, en qualité d'Administrateurs, en remplacement de Messieurs Emmanuel Rodocanachi et Giancarlo Ferraris, démissionnaires, est ratifiée.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à l'expiration à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale conformément aux statuts renouvelle le mandat des Administrateurs pour une durée de six ans venant à l'expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002 et d'ARTHUR ANDERSEN en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an venant à l'expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Certifié sincère et conforme  
Pour EURO SYNERGIES FOUNDER S.A.  
KREDIETRUST  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25920/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**EURO SYNERGIES INVESTMENT, S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.913.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 94, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

Pour EURO SYNERGIES INVESTMENT S.C.A.  
KREDIETRUST  
Signatures

(25921/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**EURO SYNERGIES INVESTMENT, S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.913.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 juin 1997*

Le mandat des Commissaires du Conseil de Surveillance de GAN AVENIR, KREDIETBANK N.V. et INVESTKREDIT AG est renouvelé pour une nouvelle période statutaire d'un an jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1998.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

Certifié sincère et conforme  
Pour EURO SYNERGIES INVESTMENT S.C.A.  
KREDIETRUST  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1997, vol. 495, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25922/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**FINANCIERE LOUIS DELHAIZE LUXEMBOURG - DELFILUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 21.807.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1997:

- M. Jean-Marc Heynderickx, administrateur de sociétés, Ransart, a été réélu administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000,

- Le Conseil d'Administration a été autorisé à nommer M. Jean-Marc Heynderickx, administrateur-délégué,

- M. Jean-Louis Hatt, administrateur de sociétés, Croissy Beaubourg, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000, en remplacement de M. Philippe Bouriez.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour avis sincère et conforme  
Pour DELFILUX  
KPMG Experts-Comptables  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(25924/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**FORMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2652 Luxembourg, 126, rue Albert Uden.  
R. C. Luxembourg B 28.566.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 10 juillet 1997, vol. 132, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(25932/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**GECOFISC S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 45.679.

Les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

(25940/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**FONDERIE DE MERSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7535 Mersch, 37, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 20.248.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(25930/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

---

**FONDERIE DE MERSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7535 Mersch, 37, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 20.248.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1997, vol. 495, fol. 41, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(25931/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

---

**GREEN WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8216 Mamer, 44, rue de Bertrange.  
R. C. Luxembourg B 42.348.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 10 juillet 1997, vol. 132, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(25950/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

---

**GRAND GARAGE DE LA PETRUSSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 13, rue des Jardiniers.  
R. C. Luxembourg B 12.727.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1997, vol. 495, fol. 45, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

G. Schmit.

(25948/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

---

**FLIGHTBOOKERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 59.036.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FLIGHTBOOKERS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 59.036, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mars 1997, non encore publié et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 avril 1997, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Roisin, conseil fiscal, demeurant à B-Oeudeghien,

qui désigne comme secrétaire, Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Constatation du transfert de vingt-trois mille deux cent treize (23.213) parts par Madame Tani Dhamija à la société ANZ ONE LIMITED, avec siège social à Jersey.

2) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée prend acte de la cession de vingt-trois mille deux cent treize (23.213) parts de la société FLIGHT-BOOKERS, S.à r.l. par Madame Tani Dhamija à la société établie selon les lois de Jersey ANZ ONE LIMITED, avec siège social à St. Helier, Jersey, JE 4 8 PT, Peter Street, West's Center, West House, en vertu d'un acte de cession de parts sous seing privé du 1<sup>er</sup> juillet 1997.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 45.890.000,- (quarante-cinq millions huit cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois), représenté par 45.890 (quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix) parts de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Dinesh Dhamija, six cent quatre parts sociales . . . . .	604
2. Monsieur Darun Dhamija, deux parts sociales . . . . .	2
3. Monsieur Biren Dhamija, deux parts sociales . . . . .	2
4. ANZ ONE LIMITED, Jersey, vingt-cinq mille trois cent trente-quatre parts sociales . . . . .	25.334
5. ANZ TWO LIMITED, Jersey, dix-neuf mille neuf cent quarante-huit parts sociales . . . . .	19.948
Total: quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix parts sociales . . . . .	45.890

Toutes les parts ont été libérées par des apports en nature.»

**Suit la traduction anglaise de l'article 6 des statuts:**

«**Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at LUF 45,890,000.- (forty-five million eight hundred and ninety thousand Luxembourg francs), represented by 45,890 (forty-five thousand eight hundred and ninety) shares of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

The shares have been subscribed to as follows by:

1) Mr Dinesh Dhamija, six hundred and four shares . . . . .	604
2) Mr Darun Dhamija, two shares . . . . .	2
3) Mr Biren Dhamija, two shares . . . . .	2
4) ANZ ONE LIMITED, Jersey, twenty-five thousand three hundred and thirty-four shares . . . . .	25,334
5) ANZ TWO LIMITED, Jersey, nineteen thousand nine hundred and forty-eight shares . . . . .	19,948
Total: forty-five thousand eight hundred and ninety shares . . . . .	45,890

All the shares have been paid up by contributions in kind.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Roisin, V. Stecker, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 100S, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

F. Baden.

(25925/200/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**FLIGHTBOOKERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 59.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

F. Baden.

(25926/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.245.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.245, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 juin 1990, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 482 du 28 décembre 1990.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Madame Yolande Johans, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

La Présidente désigne comme secrétaire, Madame Myriam Mottard, employée privée, demeurant à Wolkrange, L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Modification de l'article 2:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière, et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les trois mille (3.000) actions représentant l'intégralité du capital social de trente millions de pesetas (30.000.000,- PES) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière, et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Johanns, M. Mottard, I. Schul, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 99S, fol. 101, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

P. Frieders.

(25976/212/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

### **KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.245.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 1997.

P. Frieders.

(25977/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

### **GB INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.544.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juin.

Pardevant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GB INTERNATIONAL, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.544, constituée suivant acte notarié en date du 2 juillet 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 236 du 5 octobre 1982 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 2 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 66 du 16 février 1994.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire, Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant à Eischen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification du premier alinéa de l'article 16 pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le quatrième vendredi du mois d'avril à quatorze heures.»

2. Modification de l'article 18 pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> février et finit le 31 janvier de l'année suivante.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 16 (premier alinéa) pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 16. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le quatrième vendredi du mois d'avril à quatorze heures.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 18 pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> février et finit le 31 janvier de l'année suivante.»

L'année sociale en cours ayant commencé le 1<sup>er</sup> août 1996 se terminera le 31 janvier 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Renard, F. Simon, P. Mestdagh, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 99S, fol. 63, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

F. Baden.

(25938/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**GB INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.544.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

F. Baden.

(25939/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**GAMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.319.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 3 juin 1997*

*Résolution*

L'assemblée réélit, pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997, les administrateurs et le commissaire aux comptes suivants:

*Conseil d'administration*

Mme Gabriella Lucchini, directrice de société, demeurant à Brescia (Italie), président et administrateur-délégué;

MM. Michele Bajetti, administrateur de société, demeurant à Brescia (Italie), administrateur;

Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Luxembourg.

Pour extrait conforme  
GAMICO INTERNATIONAL S.A.  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE,  
Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(25936/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

**FRALIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.521.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1997, vol. 495, fol. 60, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 1997.

Pour FRALIA S.A.  
CREGELUX,  
CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG,  
Société Anonyme

Signature Signature

(25933/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 1997.

